



## Garde partagé frais de route

Par **carole**, le **14/09/2010** à **11:26**

Bonjour,  
actuellement le père de mon fils me réclame une compensation financière pour l'essence qu'il consomme pour les trajets d'école = 6408km par an. nous sommes passés en jugement en décembre pour une garde partagé sans pension et il n'a pas été question de cette demande. Maintenant, celui-ci peut-il exiger que je lui donne une somme compensatoire, en a-t-il le droit??? De mon côté, je comprend son problème et bien que je ne sois pas tout à fait d'accord avec lui je pense lui donner 30 euros par mois. Sa demande est-elle légitime??? bien que faisant partie d'une réalité matérielle difficile chez lui mais dois-je en prendre compte??? je ne sais pas quoi faire, merci pour vos conseils.

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **15:03**

Vous ne devez rien de plus de ce qui est indiqué dans le jugement. Il ne peut vous contraindre à payer quoi que ce soit de plus.

Ensuite, vous faites ce que vous voulez à l'amiable.

Ceci étant, une résidence alternée avec une telle distance entre les domiciles des parents (puisque'il y a un gros trajet du domicile du père à l'école, visiblement une cinquantaine de km), n'est vraiment pas dans l'intérêt de l'enfant. La résidence alternée est vraiment accordée, de nos jours, pour satisfaire les parents au mépris de l'intérêt de l'enfant.